

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 23 MARS à 21 heures,

Le Conseil Municipal sur convocation en date du 11 mars 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, LUSSON, MATIAS, WAILL, **Adjoints**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, OZEEL, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BRUNEL	donne pouvoir à Monsieur WAILL
Madame CLOTTEAUX	donne pouvoir à Madame SENIA
Madame MORAND	donne pouvoir à Madame CARTALADE
Madame PICHOT	donne pouvoir à Monsieur LARDIÈRE

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les procès-verbaux des conseils municipaux du 3 septembre, 24 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre 2014 et 12 janvier et 9 février 2015,
- Les décisions municipales n° 1 à 5/2015

FINANCES

1. DOB
2. Taux de fiscalité 2015
3. rapport CLECT Europ'Essonne
4. Majoration de l'Attribution de Compensation CAEE
5. DETR 2015
6. FPIC 2015
7. Ouverture anticipée des crédits d'investissement

TRAVAUX-URBANISME

8. Arrêt du PLU
9. Contrat de mixité sociale

AFFAIRES GENERALES

10. Règlement intérieur du Conseil Municipal

SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

11. convention CAF

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des conseils municipaux du 3 septembre, 24 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre 2014 et 12 janvier et 9 février 2015 à l'approbation :

- PV du 3 septembre 2014 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**
- PV du 24 septembre 2014 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**
- PV du 15 octobre 2014 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**
- PV du 19 novembre 2014 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**
- PV du 17 décembre 2014 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**
- PV du 12 janvier 2015 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**
- PV du 9 février 2015 : **A LA MAJORITÉ, 7 votes contre**

Monsieur le Maire rend compte ensuite de la décision municipale :

- N° 1/2015** Convention de mise à disposition de la grande salle du COSOM avec l'AS MOREAU du collège MOREAU, sise 28 Grande Rue à Montlhéry, pour la durée de l'année scolaire, d'une redevance annuelle de 465 €.
- N° 2/2015** Avenant n° 1 avec l'entreprise BOUYGUES Telecom sise 37/39 rue Boissière – 75116 Paris prolongeant la durée du marché de 9 mois pour préparer le renouvellement du marché du système téléphonique de la Ville.
- N° 3/2015** Bail d'occupation précaire avec les époux CHARBONNEAU, concernant un appartement situé au 73bis, rue de la Division Leclerc – 91310 LINAS d'une superficie de 77 m2, d'une durée de 1 an pour un loyer mensuel de 831,60 €.
- N° 4/2015** Marché à bons de commande pour la distribution de documents non adressés avec l'Association COMPOL, présidée par Monsieur GAMACHE et située 14 rue Champ de Bataille – 91310 Longpont-sur-Orge pour un montant annuel maximum de 44 900 € H.T. sans aucun minimum.
- N° 5/2015** Convention pour la formation des agents de la Police Municipale, avec la Société ALPHA SECURITY TRAINING située au 24 rue Atlantis – 87069 Limoges, d'une durée de 1 an pour un montant de 4 608 € TTC pour 16 séances de 3 h.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 Délibération n° 13/2015

Sur rapport de Monsieur LUSSON :

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur

les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et qui vise à l'information et à la réflexion plus en amont des membres de notre assemblée sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés vous permettent de connaître et d'analyser la situation et les projets de la commune.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

VU les travaux du Comité Finances du 29 janvier et 10 mars 2015,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2015 concernant le budget de la Ville ainsi que du débat organisé à la suite de la présentation de ce rapport.

2 – FISCALITE 2015: FIXATION DES TAUX

Délibération n° 14/2015

Sur rapport de Monsieur LUSSON :

La Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des trois impôts directs locaux.

En 2014, les taux étaient de :

- Taxe d'habitation	13,45 %
- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
- Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

Pour mémoire, suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE), ont été transférées à la CAEE :

- la part départementale de la TH
- la part départementale de la TFNB
- l'intégralité de la CET (contribution Economique Territoriale), qui se substitue à la TP et se compose de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et de la CVAE (taux fixé par l'Etat).

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Finances du 10 mars 2015,

FIXE les taux suivants :

- Taxe d'habitation	13,45 %
- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
- Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

3 - RAPPORT CLECT EUROP'ESSONNE Délibération n° 15/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, créée par délibération communautaire du 9 avril 2014, s'est réunie à plusieurs reprises afin de procéder à l'évaluation des charges induites par les transferts de compétences.

Au terme de ce travail, un rapport a été rédigé et est soumis, pour approbation, aux communes membres de la CAEE.

Ce rapport présente les décisions validées par la CLECT en matière de :

1. voirie communautaire : intégration dans l'intérêt communautaire des voies des Zones d'Activités Economiques (supérieures à 5 hectares) ; restitution des autres voies et des chemins de randonnée aux villes ex-membres de la CCH ;
2. évaluation de la charge de l'animation du parc d'activités Courtaboeuf
3. protocole relatif à la Taxe Professionnelle du centre commercial entre La Ville-du-Bois et Saulx-les-Chartreux, rectification d'erreur matérielle dans le calcul des AC ;
4. mise à disposition d'agents municipaux à la CAEE, au titre des Maisons de l'Emploi.
5. Perspective de majoration de l'attribution de compensation (AC) de 2,5% pour toutes les communes.

La Commune de Linas est concernée par :

- Le point 1 : aucun impact financier. Le coût d'entretien des voiries a été fixé par la CAEE à 1 €/m² / an, soit 6238 € pour Linas. Cette somme est déduite de l'AC mais reversée à la Commune qui continue à assurer l'entretien, par le biais d'une convention.
- Le point 5 : par rapport à 2014, l'AC 2015 de Linas sera supérieure de 60 667 moins les 6238 € soit 54 429 €.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A LA MAJORITÉ,**

VU les travaux de la Commission CLECT Europ'Essonne du 10 février 2015,

VU les travaux du Comité Finances du 10 mars 2015,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 février 2015, relatif à l'évaluation des charges transférées par la Commune de Linas à la Communauté d'agglomération Europ'Essonne.

4 – MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE LA CAEE DE 2,5%. Délibération n° 16/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, créée par délibération communautaire du 9 avril 2014, s'est réunie à plusieurs reprises afin de procéder à l'évaluation des charges induites par les transferts de compétences.

Au terme de ce travail, un rapport a été rédigé et a été soumis à l'approbation de ce Conseil Municipal. Ce rapport présente notamment la perspective de majoration de l'attribution de compensation (AC) de 2,5% pour toutes les communes.

Toutefois, selon l'article 34 de la Loi de Finances Rectificative 2014, les conditions de révision de l'attribution de compensation sont soumises à l'accord de la majorité des deux tiers du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque conseil municipal des communes membres.

Pour Linas, cette augmentation de 2,5% représente 60 667 €.

La majoration de l'AC a pour avantage de pérenniser ces fonds au profit des communes, à la différence de la Dotation de Solidarité Communautaire.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A LA MAJORITÉ,**

VU les travaux de la Commission CLECT Europ'Essonne du 10 février 2015,

VU les travaux du Comité Finances du 10 mars 2015,

APPROUVE l'augmentation des Attributions de Compensation 2015 de 2,5 % pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne.

5 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION Délibération n° 17/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

Comme les années précédentes, la Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015.

L'église Saint Merry a été rendue au culte en 2014. En outre des évènements culturels grand public s'y déroulent.

Les toitures présentent de nombreux désordres. Afin de préserver les travaux de restauration de l'intérieur de l'édifice, et de pouvoir accueillir les publics dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réaliser des interventions.

Ces travaux bénéficient d'une subvention DRAC déjà sollicitée et obtenue d'un montant égal à 40 % HT des travaux réalisés.

Le montant maximum de la subvention DETR peut s'élever à 30 % HT maximum des travaux réalisés.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du Comité Finances du 10 mars 2015,

VU les travaux du Comité Travaux- Urbanisme du 16 mars 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour les travaux de remise en état des couvertures de l'église Saint Merry.

APPROUVE le plan de financement suivant :
Coût HT des travaux : 298 351 € HT
Subvention DRAC : 119 340 € HT
Subvention DETR : 89 505 € HT
Fonds propres Ville : 89 506 € HT

FIXE l'échéancier de réalisation suivant : début de travaux début juin 2015
fin de travaux fin mars 2016

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

6 - REPARTITION LIBRE DU FPIC 2015 Délibération n° 18/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

Les contributions et dotations FPIC sont calculées à l'échelle des territoires intercommunaux, puis réparties entre l'EPCI et ses communes membres. La part des communes est répartie entre elles en fonction de leur potentiel financier par habitant.

Le projet du BP 2015 de la CAEE prévoit une prise en charge totale du montant du FPIC, sans participation des communes.

Pour ce faire, la loi de finances 2015 a modifié les conditions d'adoption de cette mesure dérogatoire : délibérations favorables de tous les conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple, et délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A LA MAJORITÉ,**

VU les travaux du Comité Finances du 10 mars 2015,

APPROUVE la répartition libre du montant du FPIC pour l'année 2015.

7 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2015 Délibération n° 19/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2015 de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Finances du 10 mars 2015,

ABROGE la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 9 février 2015,

AUTORISE par anticipation, avant l'adoption du Budget primitif 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement suivants selon liste ci-dessous :

Imputation	Libellé	Ouverture anticipée des crédits au BP 2015	Observation
21-2135	Achat d'une chaudière	25 000	CM du 9/02/2015
21-2135	Pivot de sol	1 600	CM du 9/02/2015
21-2182	Achat d'un pont élévateur	3 205	Nouvelle ouverture
20-2031	Solde marché lot A ZAC Carcassonne	21 150	Nouvelle ouverture

FIXE le montant d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2015 à 50 955 €

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015

8 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Délibération n° 20/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du 28 septembre 2010.

Le PLU comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, le zonage et les annexes.

Les débats sur les orientations générales du PADD du PLU ont été organisés au sein du conseil municipal le 19 juin 2013 et le 25 juin 2014, et une modification mineure entérinée au conseil du 9 février 2015.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du Comité Urbanisme du 27 janvier 2015 et du 16 mars 2015,
- ARRETE** le projet de PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET** le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
- DIT** que ce dossier sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive.

9 - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2014-2016 Délibération n° 21/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Avec une population estimée à 6567 habitants en 2013 (INSEE), la commune de Linas compte 2394 résidences principales dont 172 logements sociaux (7,18%), soit un déficit de 426 logements sociaux par rapport à la référence légale de 25%.

Sur la période 2011-2013, aucun logement social n'a été financé. Pour mémoire, l'objectif de production assigné à la commune était de 49 logements.

Les 48 logements sociaux réalisés dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », livrés en 2012, étaient déjà financés sur la précédente période 2008-2010 et n'ont donc pas été pris en compte.

Pour la période 2014-2016, l'objectif de production est de 106 logements locatifs sociaux, dont un minimum de 31 logements en PLA-I (très social) et un maximum de 21 logements en PLS (social haut de gamme).

Le contrat de mixité sociale a vocation à constituer un partenariat constructif entre l'Etat et la Commune :

- Les services de l'Etat apportent conseil et expertise, et leur concours financier pour la réalisation des logements sociaux.
- La Commune s'engage à réaliser un diagnostic foncier détaillé, à exercer une veille foncière sur les transactions, et à tout mettre en oeuvre pour atteindre l'objectif de 106 logements financés.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

- VU** le Comité Urbanisme en date du 16 mars 2015,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale

10 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Point reporté à la demande de Mme SUFFISSEAU – Liste Oxygène

11 - CONVENTION D'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS CAF
Délibération n° 22/2015

Sur le rapport de Monsieur HERTZ :

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, la Caisse d'Allocations Familiales demande aux gestionnaires de signer une convention d'aide spécifique "rythmes éducatifs".

Cette convention concerne l'année 2014 et permettra d'obtenir une aide financière sur la base du bilan d'activité (de l'ordre de 7 800 € pour la période de septembre à décembre 2014).

Cette convention précise que :

- Le gestionnaire s'engage à offrir des activités de qualité, diversifiées, et accessible à tous.
- Le gestionnaire s'engage à produire dans les délais les pièces justificatives nécessaires à la composition du dossier.
- Le montant de l'aide est calculé selon la formule :
Nombre d'heures par enfant (3h hebdomadaires X 36 semaines par an) X montant horaire fixé annuellement par la CNAF (0,50€ pour 2014).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention d'aide spécifique "rythmes éducatifs" de la CAF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous les actes y afférents,

DIT que cette convention est conclue pour l'année 2014.